



## **COMPTE-RENDU**

### **de la séance du Conseil Municipal**

### **du 9 juillet 2013 à 20 heures**

**Membres présents :** M. Jean-Claude DAL GOBBO, Mme Caroline CHARBONEL, Mme Séverine PERRILLAT-AMEDE, Mme Sylvana CUNEO, M. Denis SHEEHAN, M. Jérôme BOCQUET, M. Jean-Marc MATTELON (7) -

**Absents :** Mme Marie-Françoise BERGER, Mme Esther LEVET, M. François MARGUERET, M. Philippe MIERMONT, M. Jean-Luc BRUNET (5) -

**Ont donné procuration :** Mme Marie-Françoise BERGER à M. Jean-Claude DAL GOBBO, Mme Esther LEVET à Mme Séverine PERRILLAT (2) -

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Le Maire annonce le retrait du point 7 de l'ordre du jour intitulé « approbation du projet d'extension du réseau de collecte et de transit des eaux usées pour l'assainissement du Chef-Lieu » et demande l'inscription d'une question concernant la réduction du temps de travail d'un agent de la Commune. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

#### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2013.

#### **2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Séverine PERRILLAT-AMEDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **3) Fixation des tarifs de la cantine, de la garderie, du centre de loisirs et du mini-camp d'été pour l'année scolaire 2013/2014 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de ces différents services communaux pour l'année scolaire 2013/2014. Ils sont les suivants :

##### **➤ Tarifs de la garderie périscolaire :**

Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 30)	Quotient familial < 545 €	<b>1,00 € par heure</b>
	545 € < Quotient familial > 1245 €	<b>1,05 € par heure</b>
	Quotient familial > 1245 €	<b>1,10 € par heure</b>
Le goûter (si l'enfant n'a pas mangé à la cantine le même jour)		<b>1,05 €</b>
Garderie du matin (de 7 h 15 à 8 h 30)		<b>gratuit</b>

Une pénalité de retard de 15,00 € est appliquée en cas de retard après 18 h 30.

➤ **Tarifs de la cantine :**

Quotient familial < 545 € = **3,20 €**

Quotient familial compris entre 545 € et 1245 € = **3,75 €**

Quotient familial > 1245 € = **4,10 €**

Une majoration de 2,00 € par repas est appliquée lorsque l'inscription de l'enfant à la cantine n'est pas effectuée dans les délais impartis définis dans le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 2,10€ par repas.

➤ **Tarifs du centre de loisirs :**

Quotients familiaux	Enfants d'ALEX			Enfants de l'extérieur
	QF < 545 €	545 € <QF> 1245 €	QF > 1245 €	
Journée	12 €	15 €	18 €	20 €
½ journée avec repas	7.40 €	9.25 €	11.10 €	12.50 €
½ journée sans repas	5.30 €	6.65 €	7.95 €	8.50 €

Un ½ tarif est accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille inscrit en journée complète au centre de loisirs.

➤ **Tarifs du mini-camp organisé par le centre de loisirs en août 2013 :**

Quotient familial < 545 € = **20 € par jour**

Quotient familial compris entre 545 € et 1245 € = **25 € par jour**

Quotient familial > 1245 € = **30 € par jour**

Un ½ tarif est accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille.

**4) Débat concernant le PADD modifié (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de l'élaboration du PLU :**

Après avoir évoqué la procédure d'élaboration du PLU et les enjeux pour la commune, Monsieur Le Maire expose les raisons de la modification du contenu du PADD et propose :

- De réduire les perspectives de développement du Chef-Lieu à l'échéance du PLU ;
- De réaliser l'aménagement et le confortement de l'entrée Ouest du Chef-Lieu depuis la route départementale n° 909 et de mettre en œuvre sur ce secteur une orientation d'aménagement et de programmation afin de garantir la qualité du projet ;
- De procéder par étape, et ainsi maintenir en espace agricole le secteur « aux Moulards » qui est son occupation du sol actuelle.

Le Conseil Municipal, par 8 voix « pour » et 1 abstention, approuve les modifications essentielles du PADD et décide de remettre ce document à la concertation. Un registre destiné à recueillir les observations du public est tenu en Mairie.

**5) Approbation de la modification de la composition du prochain conseil de communauté de la CCVT :**

Monsieur Le Maire expose qu'une nouvelle législation instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges au conseil communautaire de la CCVT entre les 13 communes membres et établit le nombre total de sièges en fonction de la strate démographique de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La règle de droit basée sur un calcul à la proportionnelle en fonction de la population INSEE de chaque commune, attribuerait un nombre de sièges variant de 1 à

10 selon la taille des communes. Le Conseil de Communauté de la CCVT a considéré cette répartition trop inégalitaire et estime nécessaire de maintenir au moins 2 délégués par commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour 25 % de sièges supplémentaires, ce qui porterait le nombre de délégués à 35 au lieu de 28 comme fixé par la nouvelle législation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de voter la répartition proposée, à savoir : 2 délégués titulaires pour les communes d'Alex, La Balme de Thuy, le Bouchet Mont Charvin, les Clefs, Digny Saint Clair, Entremont, Manigod, Serraval, Les Villards sur Thônes, 3 délégués titulaires pour Saint Jean de Sixt, 4 délégués titulaires pour la Clusaz et le Grand-Bornand et 6 délégués titulaires pour Thônes.

#### **6) Approbation d'une étude hydraulique du Nant d'Alex pour conforter le PPR (Plan de Prévention des Risques) :**

En référence à différentes réunions avec les services de l'Etat, Monsieur Le Maire expose les raisons qui amènent à une extension de l'étude hydraulique du Nant d'Alex. En effet, l'étude de 2005 avait pour vocation d'appréhender la gestion des eaux pluviales en principal, puis d'apprécier le niveau de dangerosité du Nant. Il convient de ne pas minimiser le risque torrentiel eu égard à la morphologie du cours d'eau et de la pente. L'énergie produite par le Nant reste élevée et de fait peut engendrer des phénomènes de transport de solides. L'enjeu de cette étude est donc de préciser les écoulements, leur débordement et leur cheminement possible. Le Conseil Municipal, par 5 voix « pour », 3 abstentions et 1 voix « contre », approuve ce projet d'étude hydraulique présenté par la société Hydrétudes (ingénierie d'eau) dont le coût s'élève à 35 096,00 € HT, et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'engager.

#### **7) Réduction du temps de travail d'un agent communal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réduire le temps de travail annualisé d'un agent communal en accord avec celui-ci, qui sera donc de 20 h/35<sup>ème</sup> au lieu de 20h30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

#### **8) Remise gracieuse des pénalités de retard pour le versement de taxe locale d'équipement :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que la demande de remise des pénalités de retard présentée par le redevable est justifiée, décide d'accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

#### **9) Attribution d'une subvention aux communes sinistrées de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide de 150 € aux communes sinistrées par les intempéries de Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées.

ALEX, le 16 juillet 2013  
Le Maire  
Jean-Claude DAL GOBBO

*Signé*